



Conseil communautaire
AB/DP/HS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2006

La séance est ouverte à 18h40, présidée par Monsieur Alain BELVISO
qui procède à l'appel nominal.

Nombre de Conseillers en exercice	45
Présents	29
Excusés	16

Ayant donné procuration :

M. Pierre COULOMB à M. Alain BELVISO
M. Gilles AICARDI à M. Antoine DI CIACCIO
(A partir de la délibération N° 14 à M. Patrick ARNOUX)
M. Jean-Marie RAME à M. Christian FAGLIA
M. Jean TARDITO à M. Daniel FONTAINE
Mme Yvette HERVE à Mme Marie-Claire BONOMO
Mme Geneviève DONADINI à M. Pierre MINGAUD
M. André BULTEAU à Mme Michèle JOUVE
M. Yves LESSEUR à M. Jacques ATHIAS
M. Claude INES à Mme Eliane CHATZOPOULOS
M. Alain GOLEA à M. Guy BARBAROUX
Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR à Mme Liliane BOUDIA
M. Raymond ROCCHIA à Mme Danièle GARCIA
M. Fabrice VERT à M. Bernard VERT
M. Bruno EVENAS à M. Gérard RAMPAL
Mme Stéphanie HARKANE à M. Paul ANGLARET
Mme Emmanuelle CHEMSI à Mme Mireille PARENT

Mme Bernadette CAILLOL à Mme Hélène LUNETTA
(pour les délibérations N° 1 à 9)
M. Antoine DI CIACCIO à M. Antoine RETOR
(A partir de la délibération N° 14)

M. Jean-Claude CUISINIER est désigné pour assurer le secrétariat de cette séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2006 est adopté à l'unanimité.

Monsieur BELVISO : Avant de vous donner quelques informations, j'ai l'honneur de procéder à l'installation, en tant que Conseiller communautaire, de Monsieur Antoine RETOR, en remplacement de Monsieur Jean-Luc REVEST, démissionnaire, et suite à la désignation de la commune d'Auriol pour effectuer ce remplacement.

Monsieur Antoine RETOR, bienvenue au sein de ce Conseil, et au vu de votre âge, vous ne serez pas benjamin ce soir.

Sur le rapport de M. le Président

N°: 01 - 0706

OBJET : Installation d'un Conseiller communautaire en remplacement de M. Jean-Luc REVEST, démissionnaire.

Par courrier du 14 avril 2006, Monsieur Jean-Luc REVEST, Conseiller municipal de la ville d'Auriol nous a fait part de sa décision de démissionner de toutes ses fonctions de Conseiller communautaire et Vice-président en charge de la délégation de compétence « Assainissement et Déchets ».

Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 12 mai 2006.

La commune d'Auriol a délibéré le 29 mai 2006 en vue du remplacement de Monsieur Jean-Luc REVEST au sein du Conseil communautaire et a élu Monsieur Antoine RETOR pour représenter la commune.

CONSIDERANT qu'il convient d'installer Monsieur Antoine RETOR,
Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la délibération N° 71/2006 du Conseil municipal de la commune d'Auriol du 29 mai 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'installer Monsieur Antoine RETOR, Conseiller municipal de la commune d'Auriol, au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume en remplacement de Monsieur Jean-Luc REVEST.

ARTICLE 2 : De modifier, en conséquence, le tableau du Conseil communautaire.

Monsieur BEVISO : Vous avez dans vos pochettes :

- le nouvel ordre du jour de cette séance avec les délibérations 11, 12 et 13 qui ont été retirées,
- le compte-rendu de la réunion du Bureau qui a eu lieu le 28 juin dernier,
- les délibérations modifiées à la demande du Bureau, notamment la délibération sur les clauses d'insertion et celle sur la valorisation du bois collecté dans les déchetteries, vous avez le nom du prestataire suite à la Commission d'appel d'offres,
- et également le plan de la zone d'aménagement concerté « l'aire de Jean-Marie » à Auriol.

Avant de commencer cette séance, nous avons été reçus, les Maires de la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume, les Maires de la Communauté de communes de l'Etoile et les Présidents respectifs, en Préfecture de région, par Monsieur le Préfet, le 30 juin dernier, suite à la proposition qu'il nous avait formulée de nous rencontrer à cette date, pour un sujet que nous connaissons tous qui est le « devenir de la demande d'adhésion des communes de La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin, La Bouilladisse et Belcodène à la Communauté d'agglomération ».

Pour aller vite au fait, je pense que ce projet est aujourd'hui, véritablement sur de bons rails, puisque Monsieur le Préfet a souligné, je le cite « l'importance et le signal fort que constituait l'arrêté de périmètre de schéma de cohérence territoriale, tel qu'il a été signé le 23 mai dernier », il a au demeurant demandé que s'engage sans délai le processus d'élaboration du SCOT qui, je vous le rappelle, intègre l'ensemble des communes des deux communautés.

Concernant les communes de Gréasque et Cadolive, il nous a informés qu'il a réinterpellé par courrier, Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, pour lui demander si elle confirmait son souhait de ne pas intégrer ces communes, ou si au contraire, elle était amenée à infirmer ses propos qui depuis plusieurs mois annoncent la non intégration de ces communes dans le périmètre de la CPA de telle sorte que Monsieur le Préfet puisse très rapidement prendre position.

A partir de cela, très prochainement, la Présidente de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix devant répondre à Monsieur le Préfet, il mettra en œuvre toutes les dispositions permettant sans doute au 1^{er} janvier 2007, de faire en sorte que la volonté majoritaire des élus de l'Etoile Merlançon et de GHB puisse se mettre en œuvre, même si les communes de Cadolive et Gréasque ne devaient pas être intégrées à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, c'est-à-dire que peut-être, dans quelques mois, nous aurons une solution que nous aurions pu obtenir au mois d'octobre/novembre de l'an dernier, puisque la procédure qui de toute manière sera mise en œuvre à la fin de cette année, sera celle qui aurait pu être mise en mouvement au mois de novembre 2005, celle de la dissolution et adhésion concomitante.

Dans tous les cas, je pense que ce qui doit être du ressort de l'ensemble des élus de la Communauté, c'est bien sûr la satisfaction du chemin accompli, la vigilance, car nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle circulaire et puis la lucidité sur la nécessité d'avancer sur l'ensemble de ce dossier.

Je vous propose que nous passions à la délibération N° 2, il s'agit après l'installation de Monsieur RETOR, d'élire un nouveau Vice-président en remplacement de Monsieur Jean-Luc REVEST et sur proposition de la commune d'Auriol, nous vous proposons la candidature de Monsieur Antoine RETOR.

Y-a-t'il d'autres candidatures ? Non ! Comme il s'agit d'une élection à un poste de Vice-président, nous votons à bulletin secret, vous avez des bulletins vierges dans vos pochettes, nous avons un seul candidat, Monsieur RETOR. N'oubliez pas, pour celles et ceux qui ont des procurations, de voter deux fois.

Sur le rapport de M. le Président
N°: 02 - 0706

OBJET : Election d'un Vice-président en remplacement de M. Jean-Luc REVEST, démissionnaire.

Par courrier du 14 avril 2006, Monsieur Jean-Luc REVEST, Conseiller municipal de la ville d'Auriol nous a fait part de sa décision de démissionner de toutes ses fonctions de Conseiller communautaire et Vice-président en charge de la délégation de compétence « Assainissement et Déchets ».

Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 12 mai 2006.

La commune d'Auriol a délibéré le 29 mai 2006 en vue du remplacement de Monsieur Jean-Luc REVEST au sein du Conseil communautaire et a élu Monsieur Antoine RETOR pour représenter la commune.

La Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume a, ce jour, installé Monsieur Antoine RETOR au sein de son Conseil communautaire.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président.

Le Conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT la proposition du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006, pour la candidature de Monsieur Antoine RETOR, Conseiller municipal de la ville d'Auriol,

CONSIDERANT qu'aucune autre candidature n'est proposée,

Il est procédé au vote à bulletin secret

Le résultat du vote est le suivant :

CANDIDATS	VOTANTS	POUR	BLANCS
Antoine RETOR	45	43	2

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Antoine RETOR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 12^{ème} Vice-président du Conseil communautaire de Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume et a été immédiatement installé.

ARTICLE 2 : En conséquence, le tableau du Conseil communautaire a été modifié comme suit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

01 – Alain BELVISO, <i>Président</i>	14 – André SINET
02 – Danièle GARCIA	15 – Jean TARDITO
03 – André NIEL	16 – Marius BATTAGLIA
04 – Pierre COULOMB	17 – Yvette HERVE
05 – Gilles AICARDI	18 – Nicole FLOURET
06 – Jean-Claude ALEXIS	19 – Geneviève DONADINI
07 – Patrick ARNOUX	20 – Paul ANGLARET
08 – Antoine DI CIACCIO	21 – Eliane CHATZOPOULOS
09 – Jean-Marie RAME	22 – André BULTEAU
10 – Gérard RAMPAL	23 – Christian FAGLIA
11 – Daniel FONTAINE	24 – Michèle JOUVE
12 – Pierre MINGAUD	25 – Yves LESSEUR
13 – Antoine RETOR, <i>Vice-présidents</i>	26 – Jacques ATHIAS
	27 – Claude INES
	28 – Bernard VERT
	29 – Joseph PITTEA
	30 – Alain GOLEA
	31 – Sylvia BARTHELEMY
	32 – Guy BARBAROUX
	33 – Christine CAPDEVILLE
	34 – Liliane BOUDIA
	35 – Marie-Claire BONOMO
	36 – Hélène LUNETTA
	37 – Jean-Claude CUISINIER
	38 – Chantal GIRAUD–SAUVEUR
	39 – Raymond ROCCHIA
	40 – Bernadette CAILLOL
	41 – Fabrice VERT
	42 – Bruno EVENAS
	43 – Mireille PARENT
	44 – Stéphanie HARKANE
	45 – Emmanuelle CHEMSI, <i>Conseillers communautaires</i>

Monsieur BELVISO : Monsieur RETOR, vous êtes installé en tant que Conseiller communautaire, certes, et Vice-président de la Communauté d'agglomération, toutes nos félicitations.

Je vous propose de passer aux délibérations suivantes, il convient par les délibérations 3, 4, 5, 6 et 7 de remplacer nom par nom, Monsieur Jean-Luc REVEST par Monsieur Antoine RETOR, tout d'abord en tant que Président de la Commission « Assainissement-Déchets », représentant à la CLIS du MENTAURE, à la REGIE de traitement des ordures ménagères et au COMITE de SUIVI de la régie, en tant que membre de la Commission « Agriculture-Forêt » et à l'association « Terres en ville » en tant que suppléant.

Y-a-t'il des remarques ? Je mets aux voix ces délibérations en bloc, avec votre accord.

Sur le rapport de M. le Président

N°: 03 - 0706

OBJET : Election du Président de la Commission "Assainissement et Déchets" en remplacement de M. Jean-Luc REVEST, démissionnaire.

Par courrier du 14 avril 2006, Monsieur Jean-Luc REVEST, Conseiller municipal de la ville d'Auriol

nous a fait part de sa décision de démissionner de toutes ses fonctions de Conseiller communautaire et Vice-président en charge de la délégation de compétence « Assainissement et Déchets ».

Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 12 mai 2006.

La commune d'Auriol a délibéré le 29 mai 2006 en vue du remplacement de Monsieur Jean-Luc REVEST au sein du Conseil communautaire et a élu Monsieur Antoine RETOR pour représenter la commune.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Président du pôle de compétence « Assainissement et Déchets ».

Le Conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT la proposition du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006, pour la candidature de Monsieur Antoine RETOR, Conseiller municipal de la ville d'Auriol,

CONSIDERANT qu'aucune autre candidature n'est proposée,

Il est procédé au vote à main levée,

Le résultat du vote est le suivant :

CANDIDATS	VOTANTS	POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
Antoine RETOR	45	45

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Antoine RETOR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président du pôle de compétence « Assainissement et Déchets » de la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume.

ARTICLE 2 : En conséquence, le tableau des pôles de compétence a été modifié comme suit.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. le Président

N°: 04 - 0706

OBJET : Désignation d'un représentant à la CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) du MENTAURE, en remplacement de M. Jean-Luc REVEST, démissionnaire.

Par courrier du 14 avril 2006, Monsieur Jean-Luc REVEST, Conseiller municipal de la ville d'Auriol nous a fait part de sa décision de démissionner de toutes ses fonctions de Conseiller communautaire.

Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 12 mai 2006.

La commune d'Auriol a délibéré le 29 mai 2006 en vue du remplacement de Monsieur Jean-Luc REVEST au sein du Conseil communautaire et a élu Monsieur Antoine RETOR pour représenter la commune.

Par délibération N° 16/0903 du Conseil communautaire du 30 septembre 2003, Monsieur Jean-Luc REVEST était désigné comme représentant de GHB à la CLIS du centre du MENTAURE ; ayant démissionné et souhaitant abandonné également ce mandat, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant à cette instance.

Le Conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT la proposition du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006, pour la candidature de Monsieur Antoine RETOR, Conseiller municipal de la ville d'Auriol,

CONSIDERANT qu'aucune autre candidature n'est proposée,

Il est procédé au vote à main levée,

Le résultat du vote est le suivant :

CANDIDATS	VOTANTS	POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
Antoine RETOR	45	45

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Antoine RETOR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant

de la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume à la CLIS du centre du MENTAURE.

ARTICLE 2 : La composition des représentants de GHB à la CLIS du centre du MENTAURE est la suivante.

M. Alain BELVISO	M. Pierre MINGAUD	M. Gilles AICARDI	M. Antoine RETOR
------------------	-------------------	-------------------	------------------

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. le Président

N°: 05 - 0706

OBJET : Désignation d'un représentant à la Régie de traitement des ordures ménagères et au Comité de suivi de la régie, en remplacement de M. Jean-Luc REVEST, démissionnaire.

Par courrier du 14 avril 2006, Monsieur Jean-Luc REVEST, Conseiller municipal de la ville d'Auriol nous a fait part de sa décision de démissionner de toutes ses fonctions de Conseiller communautaire.

Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 12 mai 2006.

La commune d'Auriol a délibéré le 29 mai 2006 en vue du remplacement de Monsieur Jean-Luc REVEST au sein du Conseil communautaire et a élu Monsieur Antoine RETOR pour représenter la commune.

Par délibération N° 08/0203 du Conseil communautaire du 12 février 2003, Monsieur Jean-Luc REVEST était désigné comme représentant de GHB à la Régie de traitement des ordures ménagères et au Comité de suivi ; ayant démissionné et souhaitant abandonné également ce mandat, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant à cette instance.

Le Conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT la proposition du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006, pour la candidature de Monsieur Antoine RETOR, Conseiller municipal de la ville d'Auriol,

CONSIDERANT qu'aucune autre candidature n'est proposée,

Il est procédé au vote à main levée,

Le résultat du vote est le suivant :

CANDIDATS	VOTANTS	POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
Antoine RETOR	45	45

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Antoine RETOR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume à la Régie de traitement des ordures ménagères et au Comité de suivi.

ARTICLE 2 : La composition des représentants de GHB est la suivante.

REGIE	Antoine RETOR Jacques ATHIAS – Raymond ROCCHIA - Gilles AICARDI Marius BATTAGLIA – Bernard VERT – Eliane CHATZOPOULOS
COMITE DE SUIVI	Alain BELVISO – Geneviève DONADINI – Antoine RETOR

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. le Président

N°: 06 - 0706

OBJET : Election d'un membre de la Commission "Agriculture et Forêts" en remplacement de M. Jean-Luc REVEST, démissionnaire.

Par courrier du 14 avril 2006, Monsieur Jean-Luc REVEST, Conseiller municipal de la ville d'Auriol nous a fait part de sa décision de démissionner de toutes ses fonctions de Conseiller communautaire.

Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 12 mai 2006.

La commune d'Auriol a délibéré le 29 mai 2006 en vue du remplacement de Monsieur Jean-Luc REVEST au sein du Conseil communautaire et a élu Monsieur Antoine RETOR pour représenter la commune.

Parmi ses fonctions, Monsieur Jean-Luc REVEST était membre du pôle de compétence « Agriculture et Forêt », en conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre de cette commission.

Le Conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT la proposition du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006, pour la candidature de Monsieur Antoine RETOR, Conseiller municipal de la ville d'Auriol,

CONSIDERANT qu'aucune autre candidature n'est proposée,

Il est procédé au vote à main levée,

Le résultat du vote est le suivant :

CANDIDATS	VOTANTS	POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
Antoine RETOR	45	45

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Antoine RETOR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du pôle de compétence « Agriculture et Forêt » de la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume.

ARTICLE 2 : En conséquence, le tableau des pôles de compétence est établi comme suit.

« TRANSPORTS »

Président : M. Patrick ARNOUX

- M. Pierre MINGAUD
- Mme Michèle JOUVE
- M. Claude INES
- M Paul ANGLARET
- M. André SINET
- M. Jacques ATHIAS
- M. Alain GOLEA

« DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET TOURISME »

Président : M. Antoine DI CIACCIO

- Mme Christine CAPDEVILLE
- M. Bernard VERT
- Mme Eliane CHATZOPOULOS
- M. Christian FAGLIA
- M. Bruno EVENAS
- M. Joseph PITTEIRA
- Mme Nicole FLOURET

« HABITAT ET EQUIPEMENT PUBLIC »

Président : M. Gérard RAMPAL

- Mme Christine CAPDEVILLE
- Mme Michèle JOUVE
- M. Jean-Marie RAME
- M. Paul ANGLARET
- Mme Yvette HERVE
- Mlle Emmanuelle CHEMSI
- Mme Sylvia BARTHELEMY

« ASSAINISSEMENT DECHETS »

Président : M. Antoine RETOR

- M. Bernard VERT
- M. Jean-Marie RAME
- M. Gilles AICARDI
- Mme Nicole FLOURET
- M. Jacques ATHIAS
- M. Jean-Claude CUISINIER
- M. Joseph PITTEIRA

« URBANISME PROSPECTIF
ET OPERATIONNEL »

Président : M. Jean-Claude ALEXIS

- Mme Michèle JOUVE
- Mme Eliane CHATZOPOULOS
- Mme Mireille PARENT
- M. Daniel FONTAINE
- M. Yves LESSEUR
- Mme Sylvia BARTHELEMY
- Mme Danièle GARCIA

« AGRICULTURE ET FORET »

Président : M. Jean-Marie RAME

- M. Marius BATTAGLIA
- M. André BULTEAU
- M. Gilles AICARDI
- Mme Stéphanie HARKANE
- Mme Hélène LUNETTA
- Mme Bernadette CAILLOL
- M. Antoine RETOR

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. le Président

N°: 07 - 0706

OBJET : Désignation d'un représentant de GHB à l'association "Terres en ville" en remplacement de M. Jean-Luc REVEST, démissionnaire.

Par courrier du 14 avril 2006, Monsieur Jean-Luc REVEST, Conseiller municipal de la ville d'Auriol nous a fait part de sa décision de démissionner de toutes ses fonctions de Conseiller communautaire.

Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 12 mai 2006.

La commune d'Auriol a délibéré le 29 mai 2006 en vue du remplacement de Monsieur Jean-Luc REVEST au sein du Conseil communautaire et a élu Monsieur Antoine RETOR pour représenter la commune.

Par délibération N° 20/0601 du Conseil communautaire du 27 juin 2001, Monsieur Jean-Luc REVEST était désigné comme membre suppléant ; ayant démissionné et souhaitant abandonné également ce mandat, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant à cette association.

Le Conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Agriculture et Forêt » réunie le 14 juin 2006,

CONSIDERANT la proposition du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006, pour la candidature de Monsieur Antoine RETOR, Conseiller municipal de la ville d'Auriol,

CONSIDERANT qu'aucune autre candidature n'est proposée,

Il est procédé au vote à main levée,

Le résultat du vote est le suivant :

CANDIDATS	VOTANTS	POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
Antoine RETOR	45	45

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Antoine RETOR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume au sein du collège collectivités locales de l'association « Terres en ville ».

ARTICLE 2 : La composition des représentants de GHB est la suivante.

MEMBRE TITULAIRE	M. Jean-Marie RAME
MEMBRE SUPPLEANT	M. Antoine RETOR

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur ARNOUX : *Très rapidement, quelques observations.*

Sur le budget principal, vous avez pu constater les recettes exceptionnelles correspondant à des rôles supplémentaires à hauteur de 940.000 euros.

Cette recette a été imputée sur le remboursement de l'emprunt Caisse d'Épargne, il s'agit donc d'un remboursement anticipé.

Ensuite vous avez un transfert d'un emprunt remontant à 1993 de l'Agence de l'eau au budget annexe de l'assainissement, en fait, il n'aurait pas dû être pris en compte dans le cadre du budget général mais bien dans le budget annexe de l'assainissement.

Vous retrouvez du reste, ce transfert dans le cadre du budget assainissement, c'est l'un des objets de la délibération modificative du budget d'assainissement.

Vous avez enfin, une inscription d'1.400.000 euros, c'est la délibération qui concerne la convention d'avance de trésorerie temporaire avec la SAEMPA, il est inscrit 1.400.000 euros c'est le maximum, vous trouvez cette somme en dépenses et en recettes puisqu'elle sera remboursée

par la SAEMPA et ces avances sont faites au taux « zéro ».

Enfin, subvention à l'association « Alzheimer » de 5.000 euros, c'est une nouvelle délibération dans le cadre du budget de la modification n° 1.

Et vous avez par ailleurs, vous l'avez vu dans le cadre de votre budget, des mouvements d'ordre, il s'agit de mises à jour de l'actif et du passif, donc des écritures de régularisation en ce qui concerne les amortissements.

Au budget de l'assainissement, vous retrouvez ce que j'ai indiqué tout à l'heure en ce qui concerne le transfert d'emprunt.

Deux points à noter :

- Recettes-produits exceptionnels, il s'agit du contentieux avec la SOCEA concernant les stations d'Auriol et de Saint-Zacharie, procédures qui ont été gagnées et qui rapportent à la Communauté la somme de 20.000 euros, ça a été notifié il y a un mois.
- Les charges exceptionnelles à hauteur de 18.512 €, il s'agit d'annulation de mandats.

Voilà très rapidement pour les points principaux concernant cette décision modificative n° 1 sur le budget principal et sur le budget assainissement.

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 08 - 0706

OBJET : FINANCES - Décision Modificative N° 1 Budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération N° 03-0306 du Conseil communautaire du 15 mars 2006 visée par les services préfectoraux le 21 mars 2006 approuvant le Budget Primitif 2006,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

COMPTE TENU de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal, équilibrée par section

Section de fonctionnement..... 2.371.878,00 euros

Section d'investissement..... 4.969.365,00 euros

ARTICLE 2 : De viser et adopter les états annexes joints

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 Abstentions : M. André NIEL - M. Bernard VERT (2) - Mme Michèle JOUVE (2)

Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 09 - 0706

OBJET : FINANCES - Décision Modificative N° 1 Budget annexe de l'assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération N° 01-0306 du Conseil communautaire du 15 mars 2006 visée par les services préfectoraux le 21 mars 2006 approuvant la reprise anticipée des résultats 2005 et l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2005,

VU la délibération N° 03-0306 du Conseil communautaire du 15 mars 2006 visée par les services préfectoraux le 21 mars 2006 approuvant le Budget Primitif 2006,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,
COMPTE TENU de l'intérêt communautaire,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

ARTICLE 1 : De rappeler et compléter l'affectation de fonctionnement décidée lors du Conseil communautaire du 15 mars 2006. Le résultat à affecter est conforme à celui adopté le 15 mars 2006. Seul le montant du report à nouveau en 002 a été complété.

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat à affecter
Fonctionnement	+96.934,43	+934.441,74	1.031.376,17

	Report à nouveau : 002	Autres réserves : 1068
Recettes de fonctionnement	18.726,27	
Recettes d'investissement		1.000.021,94
	Report à nouveau : 002	Autres réserves : 1068
	COMPLEMENT	
Recettes de fonctionnement	12.627,96	
Recettes d'investissement		NEANT

ARTICLE 2 : D'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement, équilibrée par section

Section de fonctionnement.....32.722,96 euros
Section d'investissement.....13.395,00 euros

ARTICLE 3 : De viser et adopter les états annexes joints

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**7 Abstentions : M. André NIEL - M. Bernard VERT (2) - Mme Michèle JOUVE (2)
Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA**

Monsieur DI CIACCIO : *Il s'agit d'une délibération visant à la mise en place de ce que l'on appelle une clause d'insertion sociale dans le cahier des charges des marchés publics.*

On fait assez souvent le constat que le public le plus éloigné de l'emploi a énormément de difficultés à s'insérer dans le domaine économique.

Partant de ce constat et profitant d'un dispositif légal qui permet d'intervenir maintenant sur les marchés publics, nous vous proposons donc d'instaurer dans tous les marchés publics qui seront passés par la Communauté d'agglomération, cette clause d'insertion sociale qui vise donc à introduire dans le cahier des charges du marché (c'est-à-dire que ce n'est pas une option que peut ou non souscrire l'entreprise, du moment qu'elle concourt, elle s'engage donc à respecter cette clause d'insertion sociale) qui vise donc à réserver au minimum 10% de la main d'œuvre affectée au chantier à des personnes en dispositif d'insertion.

Cette disposition, bien sûr, ne peut pas s'appliquer à tous les marchés, d'abord de par leur type mais également de par leur montant, donc on vous propose, vous le voyez aussi dans la délibération, que ne soient concernés par cette disposition que les marchés supérieurs à 50.000 € H.T.

Cette disposition donc, nous souhaitons bien évidemment si nous l'adoptons ce soir, ce dont je ne doute pas, l'étendre à tous les partenaires de la Communauté d'agglomération que ce soient les communes de GHB qui souhaiteront s'inscrire également dans ce dispositif, que ce soient nos partenaires plus privilégiés, je pense notamment à la SAEMPA qui traite de très gros marchés dans le cadre de l'aménagement, et avec laquelle nous sommes en voie de mettre également en place cette clause dans les appels à concurrence qu'elle pourra passer.

Plus globalement, nous allons essayer au travers de cette délibération de sensibiliser tous les

partenaires économiques du territoire, donc les communes, les grandes entreprises, etc. pour peut-être aller vers la signature d'une charte ou d'une convention dans laquelle chacun s'engagerait à réserver une part de la main d'œuvre à ce public particulièrement en difficulté.

Cela nous permettra, je l'espère, de rapprocher les entreprises des personnes en insertion, cela nous permettra de répondre aux besoins en main d'œuvre et de valoriser les métiers et les secteurs d'activité qui permettent le mieux une insertion professionnelle.

Bien évidemment, ce dispositif étant nouveau, nous allons en même temps mettre en place des outils d'évaluation pour, d'une part, bien vérifier que l'esprit de la clause soit respectée par toutes les entreprises qui concourront et également nous permettre, d'ici une année à peu près, d'avoir une évaluation de l'impact que ce dispositif aura eu sur ces personnes-là, en espérant que l'on puisse faire le constat, d'ici les derniers mois qui viennent, que cela aura contribué à dynamiser l'embauche des personnes en cours d'insertion, que cela se traduira, nous l'espérons, par une diminution du nombre de Rmistes, du nombre de jeunes qui fréquentent la Mission locale et ont le plus grand nombre à trouver des entreprises pour boucler, ne serait-ce parfois, que des cursus de formation.

A la rentrée, parce que tout n'est pas encore complètement ficelé, nous aurons deux jours d'étude avec un haut cadre de l'administration qui viendra nous faire le bilan dans le détail de la mise en place de cette clause d'insertion, sachant qu'il y a déjà un ou deux territoires dans le pays qui l'ont mise en place, cela nous permettra de bénéficier de l'expérience des autres, et c'est un appel que je lance aux Maires, d'envoyer leurs techniciens, si tant est qu'ils puissent être intéressés par ce dispositif, et qui pourront à ce moment-là questionner ce spécialiste pour voir effectivement ce qu'il est possible de faire dans des communes, même de plus petite taille que la Communauté d'agglomération ou la Commune-centre d'Aubagne.

Monsieur VERT : *Les élus de Roquevaire voteront cette délibération car nous sommes tout à fait d'accord avec ses termes.*

En effet, quoi de plus normal aujourd'hui, que d'aider les plus défavorisés en demandant aux entreprises de promouvoir l'emploi et l'insertion.

Toutefois, nous souhaitons que cette délibération respecte totalement l'esprit et la lettre de l'article 14 du Chapitre 5 du nouveau Code des marchés publics, et je cite : « La définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges peut viser à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement ». Il est toutefois préciser : « Ces conditions d'exécution ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels ».

Je vous remercie de votre attention.

Madame BARTHELEMY : *Monsieur DI CIACCIO le disait à l'instant, le Code des marchés publics permet effectivement aux acheteurs publics qui sont soucieux de lier les dépenses publiques et l'intérêt général, de fixer en toute légalité dans leur cahier des charges des conditions particulières qui permettent de promouvoir l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés d'insertion, c'est-à-dire les bénéficiaires du RMI, les jeunes qui ont un faible niveau de qualification, les jeunes qui n'ont jamais travaillé ou des chômeurs tout simplement.*

C'est l'article 14 du Code des marchés publics qui le prévoit, mais contrairement à ce que disait mon collègue tout à l'heure, ce n'est pas très récent, puisque cette mise en place de l'article 14 remonte quand même à l'année 2001 et c'est vrai que cette délibération aurait pu déjà être soumise au Conseil communautaire depuis sa mise en place en 2001.

Il faut dire que le véritable coup de pouce à l'aide à l'insertion dans le cadre des marchés publics me semble avoir été donné plus récemment par tout simplement le plan de cohésion sociale de Jean-Louis BORLOO qui a été mis en place en janvier 2005, qui a modifié, et de façon très

importante, l'article 53 du Code des marchés publics, et fait dorénavant de l'insertion professionnelle des publics en difficulté, un critère de sélection pondérée, puisqu'il est dit que pour attribuer, je cite l'article, pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre la plus avantageuse, la personne publique se fonde sur divers critères variables, dont les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, d'ailleurs la même disposition concerne la protection de l'environnement.

L'emploi des personnes en difficulté ne constitue donc plus seulement une condition d'exécution des marchés, comme le prévoyait l'article 14, mais un véritable critère pondéré du choix des candidats.

J'ajoute que la loi « BORLOO » a également prévu (c'est bon de le dire ou de le signaler) par l'article 54.4 du Code des marchés, que dorénavant, certains marchés ou certains lots d'un marché pourront être réservés à des Ateliers protégés ou à des Centres d'Aide par le Travail, ce qui apporte sûrement une solution à ces organismes qui de façon générale ne peuvent soutenir la concurrence des entreprises à caractère commercial.

Ce qui veut dire que les marchés publics constituent dorénavant un support supplémentaire pour insérer des personnes par le biais du travail et de l'économie, ces dispositions permettent de faciliter un peu plus le passage d'une logique de subvention à une logique économique d'emploi, rétribuer le travail plutôt que de verser des allocations, et les commandes publiques, on le sait, représentent un levier important sur lequel il est bon de s'appuyer.

Il reste à mon sens à affiner la notion de performance dont je parlais tout à l'heure, qui était mentionnée par l'article 54.4. De quelle performance s'agit-il quand on parlait du choix des candidats et des performances d'entreprises en matière d'insertion professionnelle qui devenaient un critère de sélection ?

Je crois qu'on aurait pu en parler ! Est-ce qu'il s'agit des performances passées ou à venir ? Est-ce qu'il s'agit des performances sur notre territoire ou sur un périmètre plus large ? Quelle part sera attribuée à ce critère en termes de pondération ? On n'en sait strictement rien.

Je pense que la délibération m'apparaît à la fois un peu en retard par rapport à la mise en place de l'article 14 et certainement aussi en retard par rapport à la loi "BORLOO », parce qu'à partir du moment où on a donné comme critère de sélection, critère pondéré encore une fois, cette performance d'entreprise du candidat en matière d'insertion professionnelle, il aurait été bon que la délibération nous dise également comment la collectivité allait appliquer ces critères.

Je pense que la délibération est incomplète, elle aurait dû, j'allais dire, traiter le tout et non pas uniquement les conditions d'exécution du marché.

Cela étant dit, bien entendu nous voterons la délibération, cela va de soi, nous sommes parfaitement d'accord pour qu'un coup de pouce soit donné aux personnes en difficultés, je voudrais quand même en profiter un instant, je ne serai pas longue, pour rappeler que le taux de chômage a poursuivi sa décrue au mois de mai dernier...

(je vous remercie de toute l'attention que vous portez à mon intervention, je ne sais pas si j'ai bousculé une intervention que vous vouliez faire ou si je vous ai donné des informations que vous ne connaissiez pas, mais j'aimerais poursuivre jusqu'au bout),

le taux de chômage donc a poursuivi sa décrue avec 48.900 chômeurs en moins, depuis le renversement de tendance qui commençait à s'amorcer en février 2005, le recul des demandeurs d'emploi s'établit à 261.000, soit une baisse de 11% entre le mois de mars 2005 et le mois de mai 2006.

Il s'agit pour nous incontestablement de la mise en charge des effets du plan de cohésion sociale de Jean-Louis BORLOO, avec tout son cortège de mesures pour l'emploi, dont celle dont nous venons de parler à l'occasion de la délibération, en toute hypothèse et comme je vous l'indiquais tout à l'heure, nous voterons favorablement pour cette clause d'insertion sociale et

professionnelle.

Monsieur DI CIACCIO : *Simplement peut-être quelques précisions.*

La clause d'insertion sociale que l'on introduit dans nos marchés, je dis bien que c'est une clause obligatoire pour toutes les entreprises qui vont concourir ; ça se fait marché par marché, il n'y a pas une réponse globale, chaque marché aura effectivement, s'il permet de se conformer à cette clause, elle y sera insérée.

Et quand je vous entends parler de pondération, c'est une obligation, si l'entreprise ne souscrit pas, elle ne concourt pas, ce n'est pas une clause de mieux disant, comme on a parfois dans les appels de mieux disant social, non ce n'est pas du tout ça. Chaque entreprise qui s'engage à concourir sur les marchés que le service aura définis aptes à recevoir cette clause, aura l'obligation de remplir cette clause.

Vous avez certainement lu avec précision, Madame BARTHELEMY, le reste de la délibération, pour faciliter donc le respect, les entreprises pourront, soit si elles le veulent et en ont les capacités, embaucher elles-mêmes du public en insertion, soit s'adresser à des entreprises en sous-traitant avec une entreprise d'insertion, soit en faisant appel à une entreprise de travail temporaire d'insertion.

Tout cela pour donner toute latitude aux entreprises quelle que soit leur taille, la possibilité de s'acquitter de ce qui est, je le répète, une obligation et non pas une pondération que l'on pourrait prendre en compte dans le cadre de la réponse à un appel d'offres donné.

Voilà pour ce qui est de cette précision, sachant que c'est marché par marché !

Vous me dites que ça date de 2001, Madame BARTHELEMY, vous avez sans doute raison, on aurait peut-être aimé que vous nous le signaliez avant dans ce cas-là, parce que je pense quand même que sur le grand Sud-Est, nous devons être le premier territoire à la mettre en place. Donc pour une clause d'insertion qui daterait de 2001, je veux bien, nous sommes, ceci dit, les premiers sur ce territoire à nous emparer de cette clause pour la rendre obligatoire dans nos marchés publics.

Quant à votre analyse sur la baisse du taux de chômage, je ne pense pas, vu les événements de la fin de soirée, qu'il soit utile de lancer un grand débat, vous vous félicitez de la baisse du taux de chômage, moi je me félicite que quelques dizaines de milliers de demandeurs d'emploi aient trouvé un emploi.

Vous savez aussi bien que moi que toutes les statistiques montrent que ce n'est là que le contrecoup de la baisse démographique, les départs à la retraite sont tels aujourd'hui dans le pays, qu'effectivement cela se traduit par des créations d'emploi, partiellement, l'année prochaine la fonction publique va sans aucun doute recruter des milliers de personnes en tout cas elle en recrutera 15.000 de moins que ceux qui partent à la retraite.

Je pense que c'est aussi quelque chose qu'il faut ne pas perdre de vue.

Et tous les chiffres, Madame BARTHELEMY, je pense que la Conseillère régionale que vous êtes peut aussi facilement que moi en avoir les données, tous les chiffres montrent qu'il n'y a pas de réelles créations, je dis bien créations, d'emplois au niveau du pays ou de la région à ce jour, cela reste extrêmement marginal, toute baisse du chômage est due effectivement à ce turnover dû aux départs à la retraite.

Je peux vous dire qu'au niveau de la Mission locale que je préside, nous avons fait, il y a une dizaine de jours, un Conseil d'administration, où nous avons tous et quand je dis tous ce n'est pas seulement les élus du territoire, c'est également les représentants de l'Etat, de la Préfecture qui étaient là, nous avons tous fait le constat du chiffre dramatiquement bas de créations

d'emplois réelles, je dis bien réelles, au niveau de notre région.

Alors nous attendons effectivement que les entreprises créent des emplois, on essaie ici de donner tous les outils que nous pouvons pour le faire, avec notre service développement économique, avec tout ce que nous mettons en place en terme de partenariat, mais effectivement nous espérons que cela aura, dans les mois à venir, ça l'a été dans les années passées, un vrai impact sur le chômage.

Monsieur BELVISO : *Vous avez été gentil Monsieur DI CIACCIO, vous avez oublié de parler du cumul des radiations au niveau des statistiques.*

Y-a-t'il d'autres remarques ?

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 10 - 0706

OBJET : ECONOMIE - Mise en place d'une clause "Insertion" dans le cahier des charges des marchés publics.

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, GHB entend faire en sorte, que dans le respect du Code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, GHB fait appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

En application de l'article 14 du Code des marchés publics, GHB fixera dans les pièces du marché, notamment dans l'avis d'appel public à concurrence, le règlement de consultation, l'acte d'engagement, et le cahier des clauses administratives particulières des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Ces conditions d'exécution pourront s'appliquer dans les marchés de service et de travaux, supérieurs à 50.000 euros HT et pour un volume horaire affecté à du personnel d'insertion correspondant à 10% de la main d'œuvre affectée au chantier.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les organismes prescripteurs, les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs, des problèmes de recrutement.

Nous avons sur ce territoire, des outils performants qui doivent nous permettre le rapprochement entre le monde de l'entreprise et celui de l'insertion :

- plusieurs entreprises d'insertion, une entreprise de travail temporaire d'insertion, une mission locale, des points relais-emploi et des CCAS dans certaines communes, le dispositif RMI et la Commission Locale d'Insertion qui assurent le suivi des publics les plus en difficulté.

Les conditions d'exécution du marché sont prévues dans le cahier des charges ; elles ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Les entreprises s'engagent à respecter l'objectif d'insertion prévu par le marché. Elles peuvent recourir soit à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion, soit à la mise à disposition de salariés (EI, ETTI, GEIQ) soit à l'embauche directe.

Cette initiative devrait à terme :

- tendre vers des objectifs multiples et ambitieux comme l'accès à un emploi durable des habitants de l'agglomération,
- répondre efficacement aux besoins de main d'œuvre des entreprises,
- valoriser les métiers et les secteurs d'activité permettant l'insertion professionnelle,
- informer le plus largement possible des opportunités d'emploi ou de formation qualifiantes liées aux marchés publics locaux,
- favoriser la coopération entre les différents acteurs de l'insertion professionnelle (dispositif RMI, Mission locale, entreprises d'insertion, service public de l'emploi, organisations professionnelles ...),

- renforcer les dispositifs d'accompagnement des personnes,
- contribuer à leur intégration et leur maintien dans l'emploi,
- anticiper et recenser les besoins des entreprises pour l'exécution des marchés publics, en liaison avec les maîtres d'ouvrages et le service public de l'emploi,
- développer une ingénierie de formation et d'adaptation des publics prioritaires dans le cadre d'une évaluation partagée des besoins et des compétences par l'ensemble des acteurs.

Dans le souci de renforcer la cohésion sociale sur notre territoire, je vous demande de vous prononcer sur le principe de la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Développement économique et Tourisme » réunie le 22 juin 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la mise en œuvre de ce dispositif et autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Les délibérations N° 11, 12 et 13 sont retirées de l'ordre du jour.

Monsieur RAMPAL : *Délibération qui a toute son importance dans notre mandature, c'est l'adoption du projet du programme local de l'habitat.*

Le logement est devenu une des préoccupations majeures des habitants de notre territoire. Une crise durable s'est installée sur tout le territoire national. Le logement est considéré comme une marchandise alors que c'est un bien de première nécessité et un facteur de cohésion sociale. Seule une intervention publique forte permettra d'inverser la tendance.

Par délibération du 29 juin 2005, notre Conseil a décidé de s'engager dans une démarche d'élaboration de PLH. Arrêté pour une durée de 6 ans, il constituera l'un des éléments majeurs de la politique territoriale en matière d'habitat et d'aménagement.

Le projet de PLH qu'il vous est demandé d'adopter ce soir, aborde et traite des préoccupations majeures exprimées lors de l'élaboration du contrat de territoire en matière d'habitat, à savoir :

- *Structurer la croissance urbaine dans un réseau de villes et de villages pour maintenir les équilibres spatiaux,*
- *Assurer le droit au logement pour tous et la solidarité vis-à-vis des plus défavorisés,*
- *La mixité sociale et intergénérationnelle, comme facteur de cohésion sociale,*
- *Le droit à la ville et à la qualité de vie pour tous dans une perspective de développement durable.*

Les objectifs poursuivis dans l'élaboration de ce programme consistent à développer une démarche solidaire et cohérente sur l'ensemble de notre territoire, afin de trouver des réponses adaptées et pérennes aux problèmes de l'habitat :

Droit d'accès à un logement décent, diversité de l'offre, maîtrise de l'étalement urbain, développement durable sur chacune de nos communes.

Conformément à la délibération du 29 juin 2005 par laquelle nous avons engagé la démarche d'élaboration du PLH, celle-ci s'est appuyée sur une large concertation qui a permis de partager avec les citoyens du territoire l'état des lieux et les raisons d'une crise prégnante mais aussi de construire sur ce territoire, des pistes innovantes pour sortir de la crise.

Ce processus de concertation et de réflexion s'est inscrit au travers de la réunion publique du lancement du 12 octobre 2005, des rencontres avec les 6 communes de GHB, des ateliers

thématiques, des réunions avec le Conseil de développement, le Conseil général, le Comité de pilotage, des réunions de présentation spécifiques du projet aux bailleurs et aux promoteurs et aux amicales des locataires de notre territoire.

Le diagnostic a mis en exergue les fortes tensions des marchés de l'habitat, porteuses de déséquilibres pour le développement de l'agglomération et facteurs de ségrégation spatiale et sociale ; une flambée des prix qui concerne tous les segments du marché de l'immobilier et du foncier se propageant sur toutes nos communes ; le surenchérissement du prix du foncier qui pousse les familles hors de l'agglomération et favorise l'étalement urbain ; les évolutions socio-démographiques, l'allongement de la durée de vie, la baisse de la taille des ménages, impactant les modes d'habiter et la demande : une offre insuffisante et mal répartie de nos logements sociaux ; une démarche de l'accession dont les prix trop élevés ne répondent pas à la diversité de la demande ; une trajectoire résidentielle permettant à un ménage de passer du locatif social à l'accession bloquée ; une difficulté croissante d'accès aux logements pour les demandeurs les plus fragilisés (jeunes, personnes âgées, familles monoparentales) ; un parc privé dont une part trop importante tant dans les centres anciens que dans le secteur rural porte des situations d'indécence et d'indignité inacceptables.

Cet état des lieux a permis de dégager les grandes orientations pour notre prochain PLH. Tout d'abord, construire les conditions du droit au logement décent pour tous en favorisant la production de logements diversifiée par la relance de logements locatifs sociaux et une politique en faveur de l'accession sociale à la propriété ; en améliorant et en adaptant le parc existant dans une logique de mixité et de gestion de proximité, éradiquer l'habitat indigne, entretenir et mettre aux normes le parc HLM ; en incitant le partenariat des acteurs et en contractualisant les engagements ; sur un territoire solidaire et équilibré avec des réponses adaptées sur chaque commune, développant les conditions de mixité sociale et intergénérationnelle à l'échelle des quartiers et des villages, dans une perspective de développement durable en optimisant les espaces, en limitant les déplacements, dans un souci de préservation de la qualité de vie.

Ces orientations seront mises en œuvre dans un plan d'action en quatre axes et un objectif transversal :

- Développer une offre répondant aux besoins de tous,*
- Conforter la stratégie foncière en faveur de l'habitat,*
- Valoriser le parc existant et les quartiers anciens, éradiquer l'habitat indigne,*
- Apporter des réponses aux habitants confrontés à des besoins spécifiques, ancrer les opérations dans une perspective de développement durable.*

Des chartes de bonne pratique et de partenariat avec les promoteurs et les bailleurs sociaux devront reprendre les objectifs généraux de notre PLH, ainsi que notre volonté d'ancrer nos actions dans une politique de développement durable et d'insertion par l'économie des publics en recherche d'emploi.

Ce plan d'action doit être accompagné d'un dispositif de suivi et d'évaluation qui permettra d'adapter les actions et leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions, des observations et des résultats constatés dans la réalisation de ces objectifs.

Il sera rendu compte, chaque année, de l'état d'avancement du programme et de son adaptation si nécessaire pour satisfaire les besoins. La procédure devrait nous permettre l'adoption définitive de notre programme local de l'habitat en fin d'année.

Je vous propose donc d'approuver ce projet.

Monsieur NIEL : *Monsieur le Président, mes chers Collègues.*

La délibération que vous nous proposez ce soir, est, je dois le dire, parfaitement conforme à ce que vous nous aviez annoncé, la démarche de programme local de l'habitat telle qu'elle apparaît dans les documents que vous nous avez soumis, est en parfaite cohérence avec les décisions de

notre Communauté d'agglomération.

Nous serons pourtant, quant à nous, amenés à nous abstenir, ce soir. En effet, si aujourd'hui, nous exprimons un avis positif sur le travail qui a été fait, l'ensemble nous paraît cependant précipité :

- Précipité, car il nous apparaît que le diagnostic rendu l'a été à partir d'éléments trop incomplets, de comptages incertains et pas toujours vérifiés,
- Précipité toujours car les programmes envisagés n'ont pas vraiment été discutés, même s'ils ont été présentés, leur mode de prise en compte pas toujours validé,
- Précipité encore, car comme les spécialistes de bonne foi s'accordent à le dire, les résultats de la politique de la ville sont de manière globale, généralement décevants et en tout cas dispendieux.

Ainsi, il me semble qu'il aurait été plus judicieux d'approfondir encore l'analyse entamée.

- Précipité enfin, car cette analyse aurait sans doute permis de procéder à une véritable évaluation de la politique publique menée et même s'il est vrai, qu'en matière de politique de traitement des différences du handicap, la relation « coût/avantage » ne doit pas être celle qui prime ; redevables des deniers de nos administrés que nous sommes, il convient que nous soyons très attentifs.

Enfin, s'agissant plus particulièrement de Roquevaire, je vous rappelle les efforts que nous menons pour rééquilibrer notre parc de logements sociaux très déficitaires depuis des années, dans un contexte toujours difficile vous le savez, la géographie de la commune n'est pas simple et les plans de préventions de risques, nombreux.

Donc nous en sommes largement ouverts, tant auprès des services de l'Etat que des services de notre intercommunalité ; décidés à participer ainsi activement à la politique de l'habitat défini ici même, nous restons pourtant à l'écart des subsides auxquels nous devrions pourtant tous pouvoir prétendre.

Ainsi, Monsieur le Président, et je reviens sur ces difficultés, qu'en est-il des engagements pris à l'époque, non pas par la Communauté d'agglomération certes, mais par une institution très proche, du montage de la RHI de Roquevaire ? Ce sont bien vos services qui à l'époque, avaient inscrit dans leurs bilans sur lesquels l'Etat d'ailleurs s'est basé pour décider d'une subvention d'équilibre d'un montant d'un peu plus de 500.000 euros.

Alors Monsieur le Président et mes chers Collègues, nous tenons nos engagements, les engagements pris, et c'est bien 23 logements sociaux qui seront prochainement reconstruits sur le site de la RHI, mais nous souhaiterions que chacun ait droit au même traitement.

Alors, vous le verrez, nous pourrons sans doute avancer encore davantage ensemble. Je vous remercie de votre aimable attention.

Madame BARTHELEMY : Mes chers Collègues, ce projet de PLH va être, je vous le rappelle, soumis à l'avis de l'ensemble des communes membres de GHB ; nous aurons, nous, Aubagnais, l'occasion de nous exprimer dès demain soir lors du Conseil municipal où il est demandé aux élus d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Je m'exprimerai donc essentiellement demain soir et je pense que vous m'en saurez gré, car si le PLH répond à des enjeux de politique territoriale en matière de logements sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité, il n'en demeure pas moins qu'il fixe aussi ipso facto les enjeux des politiques locales à l'échelon des communes, et j'irais même jusqu'à dire qu'à mon sens (mais c'est vrai que ce n'est pas ce que dit la loi), l'avis individuel des communes devrait être requis avant même que le projet de PLH ne soit soumis au vote des élus communautaires.

S'il s'agit en effet de mettre en cohérence les programmes des communes en matière de logements et d'assurer une répartition équilibrée de l'offre de logements, non seulement entre

les quartiers mais également entre les communes, il n'en demeure pas moins qu'il fixe, ce programme, des orientations de l'habitat pour chaque commune concernée et cela pour 6 ans ; c'est long, et cela va bien au-delà, vous n'êtes pas sans l'avoir remarqué, des échéances électorales.

D'ailleurs, lors de la première réunion publique du 6 septembre 2005, vous voyez que j'ai de bonnes sources puisque j'y étais, Monsieur MARQUAND du Cabinet ORGECO n'avait pas manqué d'insister et je le cite textuellement, j'avais pris des notes, d'insister sur « la dimension communale du PLH et des spécificités de chaque commune membre ».

Alors je tiens à faire observer que les élus de l'opposition d'Aubagne ont été totalement tenus à l'écart de la réflexion qui a été menée sur les orientations à prendre en matière de logements dans leur ville, pour les années 2006 à 2011. Nous n'avons été conviés qu'à des réunions publiques, nous n'avons été associés ni au Comité de pilotage, ni à des réunions de travail thématiques qui, semble-t-il, ont eu lieu.

Vous avez agi comme si nous n'existions pas et n'étions en rien des élus du peuple ! Alors à quoi sert vraiment d'avoir des représentants de l'opposition au sein du Conseil communautaire si c'est pour les tenir à l'écart chaque fois qu'il s'agit de prendre des options sur le devenir de notre ville.

Même si nous admettons volontiers qu'il existe dans ce PLH des grandes idées générales qui sont récupérables par tout le monde, fédératrices, auquel nul ne saurait se sentir étranger, je veux parler de l'éradication de l'habitat indigne, de la facilitation à l'accession à la propriété, de l'amélioration du parc locatif social, du parc privé, etc., il ne peut être sincèrement regardé comme le fruit d'une réflexion commune prise par des élus responsables sur le devenir de leur ville, la taille à lui donner, son nombre d'habitants et les équipements nécessaires en corrélation avec la population.

C'est la raison pour laquelle, sous réserve des observations spécifiques que je ferai demain soir relatives à la ville d'Aubagne, nous nous abstenons sur ce projet de PLH en ce qu'il a été élaboré avec un parfait dédain pour les élus de l'opposition.

Monsieur RAMPAL : *Tout d'abord, quand j'entends précipitation pour l'élaboration de notre projet de PLH, permettez-moi de ne pas être d'accord.*

Nous avons une obligation, et Monsieur le Maire de Roquevaire au contraire, vous devriez nous remercier d'avoir fait un PLH, car avec les objectifs que vous avez pris pour votre commune, cela vous permettra de ne pas régler l'amende à l'Etat.

Après, concernant la RHI, les engagements pris à l'époque par la Communauté de villes et ensuite la Communauté d'agglomération, je pense qu'ils ont été tenus et les orientations que vous aviez choisies, ce n'était pas de travailler aujourd'hui avec les services de notre communauté mais de travailler avec d'autres. C'est votre choix, et pour ma part je le respecte.

Il y a un processus administratif à respecter, et c'est bien le projet que nous votons ce soir pour après demander l'avis à l'ensemble des communes de notre communauté plus les communes limitrophes, plus les établissements publics limitrophes, et quand ça reviendra dans notre Communauté, nous voterons définitivement. Donc nous respectons uniquement ce que nous devons respecter, c'est-à-dire la loi !

Après, la participation des élus de l'opposition, la participation de notre population a été forte dans différentes réunions publiques certes, mais aussi dans la participation de différentes réunions thématiques ouvertes à tout le monde, oui à tous, lors des réunions publiques un grand nombre de nos concitoyens se sont inscrits et ont reçu des invitations à participer et sont venus débattre avec nous, et nous avons tenu compte de leurs propositions pour l'élaboration de notre PLH.

Vous avez dit avoir trouvé des points positifs, c'est un peu logique, nous en avons débattu aussi en Commission « Habitat » de notre Communauté où tous les élus de différentes communes sont représentés, les élus de l'opposition de la ville d'Aubagne sont aussi représentés et bien souvent on pouvait déplorer l'absence de ces élus, encore lors de la dernière présentation du PLH, lors de l'élaboration que nous avons eue.

Je demande à la majorité de mes Collègues d'approuver ce projet en sachant très bien le processus qu'il va y avoir dans toutes les communes, en regrettant quand même les propos du Maire de Roquevaire parce que je pense que ce PLH va aider la ville de Roquevaire, les concitoyens et les habitants de Roquevaire à retrouver certes en toute modestie un certain nombre de logements sociaux, donc il me semblait que des deux côtés il y avait une avancée et je m'étonne un peu ce soir des propos tenus par le premier magistrat de cette ville.

Monsieur NIEL : *Ne vous étonnez pas des propos, cher Vice-président, ils sont habituels de la part des élus de Roquevaire.*

Ce qui concerne la RHI, simplement, c'est vrai que la Communauté d'agglomération a complètement honoré ses engagements, nul ne le conteste, il n'empêche que dans les documents de la SAEMPA, et même en 2003, encore une subvention plus importante pour la ville était mentionnée dans les documents.

Monsieur BELVISO : *C'est un bilan d'opération.*

Monsieur NIEL : *Et je pense qu'à l'époque, les élus de Roquevaire et d'ailleurs c'est mentionné dans les documents fournis à l'Etat pour obtenir les subventions afférentes à cette opération, ces sommes-là avaient été réellement prévues, puisqu'elles ont été intégrées dans ces documents.*

Reconnaissez, mon cher Vice-président, que c'est un peu un handicap pour conduire cette opération qui sera néanmoins conduite.

Quant à la remarque que vous avez faite qui consisterait à penser qu'on s'est un peu éloignés des services de la Communauté d'agglomération, il eût été facile que la SAEMPA réponde à l'appel d'offres qui a été lancé auquel d'autres sociétés ont répondu, tout au moins dans un premier temps, c'est vrai que peu ensuite sont allés jusqu'au bout de la démarche, mais il eût été facile à l'époque à la SAEMPA de faire aussi cette démarche-là.

Je vous remercie.

Monsieur BELVISO : *Je vous remercie de votre participation au débat et je remercie l'ensemble de celles et ceux, élus, services et citoyens qui ont contribué à l'élaboration de ce projet de PLH puisqu'il ne deviendra définitif qu'à l'issue de la procédure à laquelle il a été fait référence tout à l'heure.*

On est loin de la précipitation avec l'élaboration de ce PLH, il s'inscrit dans dix ans d'histoires communautaires sur les questions de l'habitat, c'est le deuxième PLH, alors que d'autres commencent à voter le premier, nous, nous en sommes au deuxième, ce qui veut dire que le diagnostic est fait depuis longtemps, que ce que nous connaissons de la crise criante du logement, ce diagnostic-là nous le connaissons tous et il est fait par tous, et que ce diagnostic, cette politique est aussi la suite de plus de dix ans d'OPAH intercommunautaire.

Donc je crois que l'on est loin de la précipitation dans les comptages, on est loin de la précipitation dans la construction avec les communes puisque tout ce qui est intégré ici et les opérations sont celles que les élus locaux et les maires nous ont signalées, il n'y a rien d'autres dans ce PLH que ce qui nous a été signalé et proposé par les Maires au cours des différentes rencontres auxquelles j'ai personnellement assisté, et je pense qu'il n'y a pas de précipitation parce que tout simplement, nous sommes aussi dans la mise en mouvement d'une globalité de politique avec la mise en œuvre du projet de territoire, la délégation sur les aides publiques à la

pierre depuis le début de l'année, et demain, l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et la mise en conformité des PLU qui viendront ensuite.

Car ne confondons pas le PLH avec l'élaboration de POS ou de PLU, sur un certain nombre d'éléments dont j'ai entendu parlé tout à l'heure, et en même temps, ce qui me paraît important, c'est qu'effectivement, nous avons là, un schéma d'orientation qui produit de la cohérence territoriale, qui produit de l'effort pour chacun et où personne n'est tenu à l'écart.

Aucune commune sur ces questions-là ne sera tenue à l'écart des subsides, je remarque que toutes les communes ont souhaité s'engager, c'est un bon point, et aucune commune ne sera mise à l'écart des politiques publiques que nous engagerons, comme aucune commune n'a été mise à l'écart ces dernières années sur l'ensemble de ces questions.

Je ne voudrais pas, Monsieur le Maire de Roquevaire, vous refaire la liste des aides publiques liées à l'OPAH sur votre commune telles que nous les avons démultipliées depuis plusieurs années, et ce matin-même, la Commission d'amélioration de l'habitat a validé dans le budget ANAH des opérations situées sur le centre-ancien de Roquevaire pour des opérations en logements conventionnés qui vont venir fournir le comptage de la ville de Roquevaire en terme de logements locatifs et la Communauté d'agglomération contribuera fortement à ce dispositif, comme nous avons, et vous l'avez souligné, contribué aux engagements que nous avons pris vis-à-vis de la ville de Roquevaire dans le cadre de nos engagements budgétaires.

Pour le reste, ne confondons pas les bilans d'opération (et pas vous Monsieur le Maire) avec des subventions auxquelles la commune aurait eu droit ; un bilan d'opération c'est une chose, et tout ce qui est dans un bilan d'opération prévisionnel, on le valide si l'opération et le mandataire vont jusqu'au bout, vous avez fait le choix d'arrêter la mission de la SAEMPA en cours de route, j'en prends acte, c'est la raison pour laquelle la SAEMPA n'a pas soumissionné à l'appel d'offres que vous avez lancé et pour lequel la Société d'économie mixte de la Communauté urbaine de Marseille a été retenue.

Comme quoi, le loup est toujours dans la bergerie !

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N°: 14 - 0706

OBJET : HABITAT - Adoption du projet de PLH (Programme Local de l'Habitat).

Par délibération du 29 juin 2005, notre Conseil a décidé de s'engager dans une démarche d'élaboration de PLH (Programme Local de l'Habitat).

Le PLH est un instrument de définition de programmation et de pilotage de la politique locale.

Il fixe, pour une durée de 6 ans, les objectifs permettant à l'agglomération et aux communes qui la composent de répondre au mieux, aux besoins et à la demande de logement des habitants, assure la cohérence de la programmation, la répartition équilibré sur le territoire, et sert de cadre sur la thématique habitat aux opérations d'aménagement.

Il constitue l'un des éléments majeurs de la politique territoriale dont la cohérence sera exprimée dans le cadre du SCOT.

Les enjeux du PLH sont de :

- formaliser les politiques locales de l'habitat, dans toutes leurs composantes,
 - des visées opérationnelles et prospectives,
 - articuler les politiques d'aménagement et de développement,
 - accompagner les politiques mises en place (économiques, sociales, démographiques ...),
- Le projet de PLH qui vous est demandé d'adopter, aborde et traite des préoccupations majeures exprimées lors de l'élaboration du contrat de territoire en matière d'habitat, à savoir :
- structurer la croissance urbaine dans un réseau de villes et de villages, pour maintenir les équilibres spatiaux,
 - assurer le droit au logement pour tous et la solidarité vis-à-vis des plus défavorisés,
 - la mixité sociale et intergénérationnelle, comme facteur de cohésion sociale,
 - le droit à la ville et à une qualité de vie,

– dans une perspective de développement durable.

Les objectifs poursuivis dans l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat consistent à développer une démarche solidaire et cohérente sur l'ensemble du territoire, afin de trouver des réponses adaptées et pérennes aux problèmes de l'habitat (droit d'accès à un logement décent, diversité de l'offre, maîtrise de l'étalement urbain, développement durable sur chacune des Communes).

Le programme d'actions est détaillé pour l'ensemble du territoire et territorialisé par secteur géographique.

Le programme comporte trois parties dont l'élaboration s'est effectuée dans une démarche de concertation et de partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés par la problématique du logement (Elus, services de l'Etat, du Département, de la Région, bailleurs sociaux, associations, promoteurs).

« Liste des actions de concertation »

- Réunion publique le 12 octobre 2005
- Rencontre des six communes de GHB (19 octobre - 9 novembre)
- Quatre Ateliers thématiques les 2, 8, 15 et 23 novembre 2005
 - o le parc ancien (réhabilitation, RHI, remise sur le marché...)
 - o le parc locatif social (production, gestion)
 - o l'accès au logement des défavorisés
 - o le marché immobilier et les enjeux fonciers
- Rencontre du Conseil de Développement le 29 novembre 2005
- Comité de pilotage le 15 décembre 2005 : présentation du porter à connaissance de l'Etat et validation de la synthèse du diagnostic
- Réunion publique le 24 Janvier 2006
- Réunions avec chaque commune concernant la territorialisation du PLH (mars-avril 2006)
- Réunion avec le Conseil Général articulation PLH- PDALPLD
- Comité de pilotage le 14 juin 2006 : le projet de PLH

I Le diagnostic

La première phase a consisté à élaborer un diagnostic qui a mis en exergue :

- Les fortes tensions des marchés de l'habitat porteuses de déséquilibres pour le développement de l'agglomération et facteurs de ségrégation spatiale et sociale ;
- Une flambée des prix qui concerne tous les segments du marché de l'immobilier et du foncier se propageant sur toutes les communes ;
- Un surenchérissement du prix du foncier qui pousse les familles hors de l'agglomération et favorise l'étalement urbain ;
- Des évolutions socio démographiques (allongement de la durée de vie, baisse de la taille des ménages, ...) impactant les modes d'habiter et la demande ;
- Une offre insuffisante et mal répartie de logements sociaux ;
- Un marché de l'accession dont les prix trop élevés ne répondent pas à la diversité de la demande ;
- Une trajectoire résidentielle permettant à un ménage de passer du locatif social à l'accession bloquée ;
- Une difficulté croissante d'accès aux logements pour les demandeurs les plus fragilisés (jeunes, personnes âgées, famille monoparentales) ;
- Un parc privé dont une part trop importante, tant dans les centres anciens que dans le secteur rural porte des situations d'indécence et d'indignité inacceptable.

II Les enjeux et les grandes orientations

Ils découlent du diagnostic, visent à remédier aux problèmes soulevés et doivent guider l'action conjointe de la Communauté et des Communes dans le développement de l'offre et la gestion du parc existant.

Construire les conditions du droit au logement décent pour tous

- Favoriser une production de logements diversifiée (relancer la production de logements locatifs sociaux, faciliter l'accession sociale à la propriété ...) ;
- Améliorer et adapter le parc existant dans une logique de mixité et de gestion de proximité (éradiquer l'habitat indigne, entretenir et mettre aux normes le parc HLM ...) ;
- Inciter le partenariat des acteurs et contractualiser les engagements ;

Sur un territoire solidaire et équilibré

- Avec des réponses adaptées sur chaque commune ;
- Une mixité sociale et intergénérationnelle à l'échelle des quartiers et bourgs ;

Dans une perspective de développement durable

- Être économe en espaces ;
- Limiter les déplacements ;
- Préserver le cadre de vie.

III Programme d'actions

Le troisième volet du PLH consiste à définir les actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux. Il est accompagné d'un dispositif de suivi et d'évaluation qui permettra d'adapter les actions et leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions, des observations et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

Il se décline en quatre axes et un objectif transversal :

AXE 1 - Développer une offre répondant aux besoins des ménages

- Produire davantage de logements locatifs sociaux 150 à 200/an, avec une volonté de rééquilibrage sur l'ensemble du territoire en participant à la surcharge foncière et à l'équilibre d'opération dans un souci de maîtrise des loyers et des charges locatives ;
- Favoriser l'accession à la propriété à prix maîtrisé ;
- Ancrer la production neuve dans une politique de développement durable (qualité, mixité, économie d'espace accessibilité, innovation).

AXE 2 - Conforter la stratégie foncière en faveur de l'habitat

La définition et la formalisation du volet foncier du PLH, s'intègre à la stratégie foncière globale définie à l'échelle du territoire suite, notamment à l'appui méthodologique et financières de la Région Paca dans le cadre de son appel à projet concernant la définition de stratégies foncières.

- Identifier les sites d'intervention publique permettant de dynamiser l'offre ;
- Poursuivre et amplifier la mise en œuvre opérationnelle d'opérations publiques d'aménagement sur l'ensemble du territoire ;
- Accompagner les autres opérations répondant aux objectifs du PLH ;
- Mettre en conformité les règles d'urbanisme (PLU ...) avec les objectifs du PLH ;
- Organiser une veille foncière en collaboration avec les communes permettant le cas échéant l'exercice concerté du DPU (droit de préemption urbain) ;
- Poursuivre la politique d'anticipation et de maîtrise foncière (Convention d'intervention foncière SAEMPA, mobilisation de l'EPF Paca ...) développement d'un observatoire foncier au sein du système géographique communautaire.

AXE 3 - Valoriser le parc existant et les quartiers anciens, éradiquer l'habitat indigne

- Améliorer le parc privé et requalifier les centres anciens ;
 - Eradication de l'Habitat Indigne et des situations d'indécence par des actions ciblées, sur l'ensemble du territoire (PIG)
 - Inciter au conventionnement
 - Favoriser la remise sur le marché des logements vacants
 - Transformer l'OPAH en OPAH RU, pour une action globale de requalification des centres
 - Accompagner les Opérations d'acquisition amélioration dans un objectif de requalification et de mixité sociale
 - Prévenir les éventuelles difficultés de copropriétés fragilisées
- Améliorer le parc locatif social pour répondre à l'évolution des besoins, et conserver aux quartiers toute leur attractivité (maîtrise des charges locatives, gestion de proximité, requalification des espaces publics).

AXE 4 - Apporter des réponses aux habitants confrontés à des besoins spécifiques

- Développer les propositions d'hébergement temporaire des familles en difficultés, des jeunes en recherche d'autonomie et des étudiants ;
- Promouvoir un habitat adapté à la situation des personnes âgées ou handicapées ;
- Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage et habitat adapté pour les sédentarisés ;
- Contribuer à la mise en œuvre du droit au logement (FSL : accès, maintien accompagnement, renforcement de l'Espace Habitat, création d'une AIVS).

Un objectif transversal : développer des pratiques solidaires et durables

Inscrire toutes les actions du PLH dans un objectif de développement durable :

- Etablir un guide de la qualité urbaine et environnementale des opérations

- Formaliser les partenariats
- Charte de bonne pratique avec les bailleurs et promoteurs
- Charte d'insertion par l'économique

IV Des dispositions pour animer le PLH (Suivi et évaluation)

Mettre en place les outils permettant d'observer, de mesurer et d'ajuster les objectifs et les actions (Ainsi que de conforter les dynamiques partenariales engagées)

Construire l'observatoire de l'habitat

Organiser de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation en continu

Mise en place de tableau de bord du suivi des opérations

Constitution d'un Comité technique

Il sera rendu compte, chaque année, de l'état d'avancement du programme et de son adaptation si nécessaire, pour satisfaire les besoins.

V Procédure d'adoption du PLH

La procédure d'adoption du PLH sera organisée sur la base suivante :

- le projet, arrêté par le Conseil de communauté, est transmis pour avis aux conseils municipaux qui doivent délibérer dans les 2 mois,
- parallèlement ce projet arrêté est envoyé aux EPCI voisins pour avis,
- le projet, éventuellement modifié, est présenté devant le Conseil de communauté pour qu'il délibère à nouveau,
- ce projet est transmis au Préfet qui le soumet au Conseil régional de l'habitat pour avis dans les 2 mois qui suivent,
- le Préfet pourra, lui-même, émettre des demandes motivées de modification dans un délai d'un mois, qui seraient alors soumises au Conseil pour délibération.

Une fois accomplie cette consultation, le Programme Local de l'Habitat sera adopté.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi N° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-2, L302-8,

VU le décret N° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat,

VU le contrat de territoire du 11 mars 2005,

VU la convention relative à l'élaboration d'une stratégie foncière d'agglomération approuvée le 5 décembre 2003,

VU le document annexé,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Habitat » réunie le 27 juin 2006,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Arrête le projet de Programme Local de l'Habitat, conforme au document ci-annexé, qui sera soumis aux communes membres de la Communauté d'agglomération, et aux EPCI voisins afin qu'ils puissent formuler leur avis dans les 2 mois et autorise Monsieur le Président de la Communauté à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**7 Abstentions : M. André NIEL - M. Bernard VERT (2) - Mme Michèle JOUVE (2)
Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA**

Monsieur BELVISO : A partir de cette délibération, Monsieur DI CIACCIO donne sa procuration à Monsieur RETOR, et Monsieur AICARDI à Monsieur ARNOUX.

Monsieur DI CIACCIO nous a quittés, provisoirement, parce qu'il prend un avion pour assister demain au Congrès national des missions locales à BORDEAUX, donc dans l'avion, il ne verra pas les événements de ce soir, et comme ce n'est pas un vol international, il ne nous verra pas non plus dans le film touristique ...

Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA

N°: 15 - 0706

OBJET : URBANISME - ZAC du Basseron à AURIOL "Aire Jean-Marie" - Approbation du dossier de réalisation.

Le Conseil communautaire a, dans sa séance du 12 décembre 2005, tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de « l'Aire de Jean-Marie » et a approuvé le dossier de création de cette opération d'aménagement d'intérêt communautaire (définition du périmètre de ZAC, programme global de construction ...).

La réalisation de la ZAC va permettre :

- une extension de l'urbanisation en continuité du village,
- de renforcer la voirie pour désenclaver le quartier du Basseron,
- de contribuer à la réalisation des objectifs du PLH communautaire en termes de mixité des types d'habitat par la réalisation d'un programme d'environ 13 logements locatifs sociaux pour une SHON maximale de 1000 m².

Il convient à présent de procéder à l'approbation du programme des équipements publics et de prendre en considération les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, tels que ces deux éléments sont fixés au dossier de réalisation annexé à la présente délibération.

Le mode d'aménagement choisi implique que la réalisation des équipements soit à la charge de l'aménageur dans des conditions qui seront actées dans une concession d'aménagement à intervenir.

Le programme des équipements publics comprend :

- 1) La réalisation de la voie interne à la ZAC « l'aire de Jean-Marie » et son raccordement à la voirie existante par un carrefour,
 - Cette voie aura deux fonctions majeures : la desserte des logements, et le désenclavement du quartier BEL AIR/BASSERON en créant une liaison avec le chemin du Braou puis avec la RN 96.
 - Cette voirie sera réalisée à partir du giratoire situé devant la maison de retraite pour rejoindre le chemin du Braou et fera la jonction avec l'avenue Marceau Julien.
- 2) Le réaménagement de l'avenue Marceau Julien,
- 3) La réalisation de l'éclairage public sur la voirie interne de la ZAC et sur l'avenue Marceau Julien,
- 4) La réalisation des réseaux d'assainissement,
- 5) La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité, de gaz et de téléphone,
- 6) La réalisation des réseaux de collecte des eaux pluviales et de bassin de rétention sous voirie,
- 7) La construction d'un local de collecte sélective des ordures ménagères.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation comprend, (pour les équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent à d'autres collectivités que la Communauté d'agglomération) :

- les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements,
- les modalités d'incorporation dans leur patrimoine et le cas échéant leur participation au financement,
- les compléments de l'étude d'impact présente dans le dossier de création, relatifs au dossier dit « loi sur l'eau » (art L.214 du Code de l'environnement).

La commune d'Auriol a donné à la Communauté d'agglomération GHB son accord sur la réalisation des travaux tels que décrits ci-dessus, et sur l'incorporation dans le patrimoine de la commune des cessions de terrains correspondantes ainsi que des travaux après constat contradictoire de leur achèvement.

Je vous propose donc d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de l'Aire de Jean Marie, conformément au dossier annexé.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'urbanisme et en particulier son article R.311-7,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme prospectif et opérationnel » réunie le 22 juin 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de « l'Aire de Jean Marie » comprenant le programme d'équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à signer tous les actes notariés et pièces annexes relatifs au transfert de propriété et notamment les cahiers des charges de cession des terrains, relatifs à cette ZAC et à procéder à la consultation en vue de la désignation de l'aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N°: 16 - 0706

OBJET : URBANISME - Lotissement des Solans à Aubagne - CRAC (compte rendu d'activité) - Convention d'avance de trésorerie temporaire.

Par délibération du 11 mai 2005, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume a confié à la SAEMPA, par convention de concession, la réalisation du lotissement des Solans à Aubagne.

Conformément aux dispositions de la convention de concession et aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 reprise dans la loi de juillet 2002, il convient d'approuver le compte rendu d'activité de la SAEMPA ainsi que ses incidences sur le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie de l'opération.

Au cours de l'exercice 2005, l'activité de la concession a principalement été marquée :

- ✓ sur le plan technique, par la réalisation des études de projet nécessaires à la constitution du dossier de consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux envisagés au cours de l'exercice 2006,
- ✓ sur le plan commercial, par la confirmation de la commercialisation du lotissement avec les signatures des promesses de ventes auprès de « Famille Provence » pour la réalisation de 38 logements locatifs sociaux, du promoteur « Marignan » pour la réalisation de 24 maisons individuelles groupées en accession à la propriété, de 30 lots libres auprès de particuliers.
- ✓ sur le plan financier, par la consolidation et la mise en places de moyens de financement nécessaires à la mise en œuvre de l'opération. Sur cet aspect, conformément à l'article 16.6 de la convention de concession et au plan de trésorerie prévisionnel du présent compte rendu, la SAEMPA sollicite la Communauté d'agglomération pour la mise en place d'une avance de trésorerie temporaire d'un montant de 1.400.000 euros dont le projet de convention est joint en annexe.

L'activité 2005 et l'avancement des études permettent de préciser le bilan prévisionnel annexé à la convention de concession et ne fait pas apparaître de participation financière de la collectivité à l'équilibre de l'opération.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme prospectif et opérationnel » réunie le 22 juin 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte rendu d'activité et l'état des réalisations 2005 de l'opération, le plan de trésorerie de l'opération actualisé de l'opération figurant au tableau du compte rendu d'activité, le tableau annexé relatant les acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER, en application de l'article L.1523-2,4 du Code général des collectivités territoriales, le versement à la SAEMPA d'une avance de trésorerie de 1.400.000 euros dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à

l'opération d'aménagement.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER l'inscription budgétaire de cette avance au compte 238 pour un montant de 1.400.000 euros en dépenses sur le budget de l'année 2006.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'avance de trésorerie ci-annexée avec la SAEMPA.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2 Contre : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA

5 Abstentions : M. André NIEL - M. Bernard VERT (2) - Mme Michèle JOUVE (2)

Sur le rapport de M. Antoine RETOR

N°: 17 - 0706

OBJET : ASSAINISSEMENT - Rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

La compétence « Assainissement » a été transférée à la Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume » depuis le 1^{er} janvier 2000.

Je vous présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2005.

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Assainissement Déchets » réunie le 20 juin 2006,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2005.

Sur le rapport de M. Antoine RETOR

N°: 18 - 0706

OBJET : ASSAINISSEMENT - Prix du branchement de la jonction des réseaux EU entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune (RD2).

L'article L.34 du Code de la santé publique autorise la Communauté à exécuter d'office les parties de branchements situées sous les voies publiques, jusque, et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Ce même article autorise la Communauté à se faire rembourser par les intéressés les dépenses entraînées par ces travaux, diminuées par les subventions éventuelles et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant les modalités fixées par délibération du Conseil communautaire.

Par ailleurs, l'article 36 I de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiant l'article 33 du Code de la santé publique, permet à la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume de décider, entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, la perception auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables d'une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224.12 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la Communauté d'agglomération demande l'autorisation, dès la mise en service des ouvrages, l'application des dispositions de l'article 36 I de la loi sur l'eau et de fixer le montant du fonds de concours qui sera mis à la charge des usagers pour l'établissement des branchements nécessaires à leur dessert, ceci dans le but de faire profiter des prix d'adjudication, les abonnés qui feraient réaliser leur raccordement pendant l'exécution des travaux de collecteur.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Assainissement et Déchets » réunie le 20 juin 2006,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De percevoir, dès la mise en service de l'égout, auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables, une somme équivalente et à la redevance d'assainissement prévue au contrat d'affermage conformément aux dispositions du Code des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Après examen du marché d'assainissement et de la note technique annexée à la présente délibération, de fixer le montant du fonds de concours défini ci-avant à la somme de 1.316 € TTC pour un branchement en zone publique pour les constructions neuves, les locaux industriels ou commerciaux, les bureaux, etc.

Etant précisé qu'il s'agit d'un prix moyen, global et forfaitaire. Qu'il s'agit d'un montant applicable exclusivement aux branchements qui seront exécutés dans le cadre des travaux du marché en cours.

La Société des Eaux de Marseille, fermière du réseau d'assainissement de la Communauté fera son affaire de l'information des futurs usagers, de la détermination de l'emplacement du branchement et du recouvrement des sommes dues qui seront reversées à la Communauté conformément au contrat d'affermage.

Le montant couvre uniquement la partie publique du branchement entre le collecteur jusque et y compris le tabouret à passage direct pour les constructions existantes.

Il ne se confond en aucune manière avec la participation exigible dans certains cas, prévue au contrat d'affermage et qui résulte des dispositions de l'article L.35.4 du Code de la santé publique, qui précise que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés, peuvent être astreints par l'autorité compétente, pour tenir compte de l'économie par eux, réalisée en évitant une installation d'évacuation et d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et pose d'une telle installation. La présente délibération ne correspond pas à la partie privée qui doit être réalisée par le propriétaire.

NOTE TECHNIQUE

NOTE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS DE POSE DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS D'ASSAINISSEMENT

(Au titre de l'article L.34 du Code de la santé publique)

La Communauté est autorisée à se faire rembourser par les usagers la fraction des dépenses engagées pour le raccordement des immeubles (partie sous voie publique) diminuée de la subvention obtenue et majorée de 10 % au titre de frais généraux.

Coût réel moyen hors TVA de la partie sous voie publique du branchement particulier jusque, et y compris le tabouret à passage direct évalué aux conditions du marché de l'entreprise adjudicataire.

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX D'UN BRANCHEMENT HT DN 125
Prix n° 407 ° Confection de branchement en DN 125 mm	1	890	890
Prix n° 410 ° Conduite en PVC pour branchement en DN 125 mm	5	22	110

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Antoine RETOR

N°: 19 - 0706

OBJET : ASSAINISSEMENT - Prix du branchement pour l'extension du réseau EU commune de La Penne-sur-Huveaune (voie Beuchat).

L'article L.34 du Code de la santé publique autorise la Communauté d'agglomération à exécuter d'office les parties de branchements situées sous les voies publiques, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Ce même article autorise la Communauté à se faire rembourser par les intéressés les dépenses entraînées par ces travaux, diminuées par les subventions éventuelles et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant les modalités fixées par délibération du Conseil communautaire.

Par ailleurs, l'article 36 I de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiant l'article 33 du Code de la santé publique, permet à la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume de décider, entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, la perception auprès des usagers propriétaires des

immeubles raccordables d'une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224.12 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la Communauté d'agglomération demande l'autorisation, dès la mise en service des ouvrages, l'application des dispositions de l'article 36 I de la loi sur l'eau et de fixer le montant du fonds de concours qui sera mis à la charge des usagers pour l'établissement des branchements nécessaires à leur dessert, ceci dans le but de faire profiter des prix d'adjudication, les abonnés qui feraient réaliser leur raccordement pendant l'exécution des travaux de collecteur.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Assainissement et Déchets » réunie le 20 juin 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De percevoir, dès la mise en service de l'égout, auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables, une somme équivalente et à la redevance d'assainissement prévue au contrat d'affermage conformément aux dispositions du Code des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Après examen du marché d'assainissement et de la note technique annexée à la présente délibération, de fixer le montant du fonds de concours défini ci-avant à la somme de 869 € TTC pour un branchement en zone publique pour les constructions neuves, les locaux industriels ou commerciaux, les bureaux, etc.

Etant précisé qu'il s'agit d'un prix moyen, global et forfaitaire. Qu'il s'agit d'un montant applicable exclusivement aux branchements qui seront exécutés dans le cadre des travaux du marché en cours.

La Société des Eaux de Marseille, fermière du réseau d'assainissement de la Communauté fera son affaire de l'information des futurs usagers, de la détermination de l'emplacement du branchement et du recouvrement des sommes dues qui seront reversées à la Communauté conformément au contrat d'affermage.

Le montant couvre uniquement la partie publique du branchement entre le collecteur jusque et y compris le tabouret à passage direct pour les constructions existantes.

Il ne se confond en aucune manière avec la participation exigible dans certains cas, prévue au contrat d'affermage et qui résulte des dispositions de l'article L.35.4 du Code de la santé publique, qui précise que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés, peuvent être astreints par l'autorité compétente, pour tenir compte de l'économie par eux, réalisée en évitant une installation d'évacuation et d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et pose d'une telle installation. La présente délibération ne correspond pas à la partie privée qui doit être réalisée par le propriétaire.

NOTE TECHNIQUE

NOTE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS DE POSE DE BRANchements PARTICULIERS D'ASSAINISSEMENT

(Au titre de l'article L.34 du Code de la santé publique)

La Communauté est autorisée à se faire rembourser par les usagers la fraction des dépenses engagées pour le raccordement des immeubles (partie sous voie publique) diminuée de la subvention obtenue et majorée de 10 % au titre de frais généraux.

Coût réel moyen hors TVA de la partie sous voie publique du branchement particulier jusque, et y compris le tabouret à passage direct évalué aux conditions du marché de l'entreprise adjudicataire.

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX D'UN BRANCHEMENT HT DN 160
Prix n° 407 ° Confection de branchement en DN 160 mm	1	320	320
Prix n° 410 ° Conduite en PVC pour branchement en DN 160 mm	5	68	340

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. le Président

N°: 20 - 0706

OBJET : DECHETS - Rapport annuel 2005 sur la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans son Article L.2224.S, la présentation annuelle d'un rapport sur la qualité du service public d'élimination des déchets par le Président de l'établissement public intercommunal à son assemblée délibérante.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fixe les modalités de présentation, le contenu de ce rapport et sa mise en œuvre à partir de l'année 1999.

En conséquence, je vous présente le rapport annuel 2005 sur la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Assainissement Déchets » réunie le 20 juin 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2005 sur la qualité du service public d'élimination des déchets.

***Monsieur BELVISO :** La délibération suivante est une délibération importante qui s'inscrit à la fois dans la logique que nous menons sur la gestion du site du MENTAURE et également qui est plus qu'une affirmation et qui est la mise en œuvre concrète de nos axes en termes de développement durable puisqu'il s'agit de la mise en mouvement sur la gestion du site du MENTAURE du contrat d'achat de biogaz pour ce site qui va nous permettre donc, à la suite de cette délibération, d'engager une mise en mouvement permettant la production d'électricité à partir des biogaz issus de la décharge du MENTAURE afin que cette électricité puisse être vendue à EDF qui l'utilisera dans le nouveau transformateur qui viendra alimenter la zone industrielle ATHELIA à La Ciotat.*

Nous sommes donc dans une logique globale qui est de faire en sorte que l'on puisse, à partir de nos déchets, trouver de nouvelles ressources qui nous permettent effectivement de mettre en œuvre une politique efficace sur les déchets, sur le développement durable et sur le développement économique puisque nous avons là un ensemble cohérent, me semble-t-il.

Je voulais remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé samedi matin à la visite du site du MENTAURE, sous une chaleur caniculaire, mais sans odeur, ce qui était à remarquer, et je crois que vous avez les uns et les autres pu voir l'état d'avancement et voir in situ, l'ensemble des éléments que nous avons été amenés ici à voter en Conseil de communauté.

Nous aurons l'occasion l'an prochain, sans doute à la même époque, de renouveler cette opération afin que chacun, dans la transparence la plus totale, puisque sur ces questions de traitement des déchets, il convient que cela se fasse en terme de gestion à livre ouvert avec l'ensemble des élus et de nos concitoyens, vous pourrez voir l'avancée des travaux qui auront été réalisés sur le site du MENTAURE, à la fois sur l'extension du site Semaire, et à la fois voir la mise en mouvement de la délibération que je vous propose.

Sur le rapport de M. le Président

N°: 21 - 0706

OBJET : DECHETS - Contrat d'achat de biogaz pour le site du MENTAURE à La Ciotat.

La Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume » exploite une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés au lieu-dit « Le MENTAURE » à La Ciotat.

La fermentation de la matière organique contenue dans certains déchets produit un mélange gazeux, le biogaz.

La Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume » cherche à valoriser son biogaz produit sur le site du MENTAURE. La production d'électricité fonctionnant au biogaz à proximité d'un poste EDF de transformation en cours de construction est la solution la mieux

adaptée.

La Communauté d'agglomération envisage donc de vendre sa production de biogaz.

La Société VERDESIS envisage elle, d'installer une centrale de production d'électricité fonctionnant au biogaz acheté auprès de GHB.

Il convient donc de conclure un contrat destiné à régir la période d'études, de mise en œuvre et d'exploitation d'une centrale de production d'électricité fonctionnant au biogaz.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable de la Commission « Assainissement et Déchets » réunie le 20 juin 2006,

VU l'avis favorable du bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat définissant les obligations respectives permettant d'aboutir à la construction d'une centrale, à l'approvisionnement en biogaz de la centrale et à l'exploitation de la centrale.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le présent contrat et ses pièces annexes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Marius BATTAGLIA

N°: 22 - 0706

OBJET : AGRICULTURE - Acquisition d'un terrain agricole à Cuges-les-Pins et cession au profit d'un jeune agriculteur pour son installation.

La Communauté d'agglomération s'est fixé comme objectif de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur son territoire.

La SAFER a récemment acquis à l'amiable, des terrains d'une superficie totale de 98a 00ca situés à Cuges-les-Pins, lieu dit « l'Eguille » et « la Tripude », cadastrés section AZ 0004 et BA 0100.

Monsieur Frédéric GORBATCH, jeune exploitant agricole, souhaite en devenir propriétaire afin d'installer son exploitation. Il a sollicité l'aide de la Communauté pour acquérir ce terrain car il ne dispose pas des moyens financiers nécessaires à une telle opération.

Dans le cadre de la politique menée en matière agricole, il apparaît intéressant que la Communauté acquière ce terrain qui sera rétrocédé, selon un échéancier de paiement sur dix ans à savoir :

L'aide de la Communauté se manifeste sous deux aspects

- Rétrocession du terrain au prix d'acquisition, donc sans répercussion sur le prix de cession des frais notariés d'acquisition,
- Paiement du prix d'acquisition par l'agriculteur échelonné sur dix ans, sans répercussion des frais financiers de remboursement de l'emprunt supporté par la Communauté.

L'acquéreur est soumis à des charges et conditions résolutoires

L'acquéreur sera tenu, sous peine de résolution de plein droit de la vente, d'exécuter les conditions suivantes (pendant quinze ans à compter du jour de la signature de l'acte et sauf dispenses particulières accordées par la Communauté) :

- 1) L'acquéreur entretiendra les bâtiments éventuellement existants sur le bien vendu, de sorte que leur consistance ne soit pas diminuée,
- 2) Il s'engage, à ses frais, à réaliser toutes les démarches administratives préalables nécessaires à toute occupation ou utilisation du sol,
- 3) Il paiera toutes les charges fiscales et sociales afférentes à l'exploitation et aux immeubles constituant le bien vendu,
- 4) Tout projet d'aliénation à titre onéreux ou par donation entre vifs et tout projet d'apport en société par les acquéreurs de tout ou partie du bien vendu avant l'expiration du délai ci-dessus mentionné devront être soumis à l'agrément de la Communauté d'agglomération,

(A cet effet, l'acquéreur devra faire connaître à la Communauté d'agglomération, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'état civil complet de l'acquéreur, du donataire ou de la société, ainsi que la nature, les conditions, les charges et les modalités de la mutation.

La lettre recommandée dont il s'agit, devra préciser formellement qu'elle est adressée en

exécution du présent contrat, faute de quoi le délai prévu pour l'exercice d'un droit de préférence par la Communauté d'Agglomération ne s'ouvrira pas).

- 5) L'exploitation telle qu'elle est actuellement constituée ne devra en aucun cas être morcelée ou lotie, sauf application de l'article L.411-32 du Code rural,
- 6) L'acquéreur devra conserver une destination agricole ou forestière au bien présentement vendu.

Après consultation du service des domaines, le prix d'acquisition par la Communauté s'élève à 23.000 euros (soit 2,35 euros/m²), prix dans lequel sont inclus les frais d'intervention de la SAFER, avis n° 05-03V1957 du 21 octobre 2005.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

COMPTE TENU de l'intérêt communautaire de l'opération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Agriculture et forêt » de la Communauté réunie le 14 juin 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir les parcelles de terrain d'une superficie totale de 98a 00ca situés à Cuges-les-Pins, lieu dit « l'Eguille » et « la Tripude » cadastrés section AZ 0004 et BA 0100, au prix de 23.000 euros.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié d'achat à intervenir ainsi que tous documents annexes en l'étude de Maître Jacques FRICKER, Notaire à Aubagne.

(Conformément à l'article 1042 du Code général des impôts, cette acquisition est exonérée de tous droits d'enregistrement).

ARTICLE 3 : De céder à Monsieur Frédéric GORBATCHEV, les parcelles cadastrées section AZ 0004 et BA 0100 sur la commune de Cuges-les-Pins au prix de 23.000 euros.

ARTICLE 4 : D'autoriser un paiement du prix échelonné sur dix ans.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés de vente à intervenir ainsi que tous documents annexes en l'étude de Maître Jacques FRICKER, Notaire à Aubagne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA

N°: 23 - 0706

OBJET : MARCHES PUBLICS - DECHETS - Traitement par valorisation du bois collecté dans les déchetteries.

La Communauté d'agglomération « Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume », afin de répondre à ses besoins, a lancé une consultation pour des prestations de services relatives au traitement par valorisation du bois collecté dans les déchetteries de GHB.

Cette prestation est à bons de commande, sur la base du tonnage (mini annuel 600 tonnes/maxi annuel 2.400 tonnes). Le marché est d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit une durée totale de 3 ans. Avis d'appel public à la concurrence (JOUE du 29 avril 2006, BOAMP n° 82 B du 27 avril 2006, Site Internet de GHB).

La Commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code des marchés publics et ses articles 33, 57, 58,59,

VU les pièces contractuelles du marché,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 28 juin 2006 décidant de retenir l'offre de la société SITA SUD, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif à une prestation de service relative au traitement par valorisation du bois collecté dans les déchetteries de la

Communauté d'agglomération GHB et ses pièces annexes avec la société SITA SUD, conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix sur la base du détail quantitatif estimatif correspondant à un montant de 46.500 euros H.T, soit 49.057,50 euros T.T.C.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération GHB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 24 - 0706

OBJET : ADMINISTRATION - Indemnités des élus de la Communauté.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2123-20, II, du Code général des collectivités territoriales, un élu municipal qui détient plusieurs mandats électifs ou qui, en tant qu'élu représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux, ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire,

CONSIDERANT que l'ensemble des rémunérations de Monsieur Daniel FONTAINE, Vice-président de la Communauté GHB, représente une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, il convient de procéder à l'écrêtement de son indemnité de fonction en vertu de la l'article L.2123-20, III du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les articles L.5215-16, L.5211-12, R.5215-2-1, et R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

VU le décret d'application n° 2004-615 du 25 juin 2004, déterminant les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents des Communautés d'agglomération,

VU la délibération n° 02/0401 en date du 18 avril 2001, relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents,

VU les délibérations n° 15/0202 du 6 février 2002 et n° 30/1004 du 19 octobre 2004 revalorisant les indemnités des élus,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le montant individuel des indemnités mensuelles sur la base suivante

Statut	Taux Maximal (en % de l'IB 1015)
Président	110
Vice-présidents	44

ARTICLE 2 : L'indemnité de fonction de Monsieur Daniel FONTAINE, Vice-président, sera reversée dans son intégralité à Monsieur Antoine DI CIACCIO, Vice-président.

ARTICLE 3 : Ces indemnités seront réévaluées en fonction de l'indice des traitements de la fonction publique.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget communautaire, chapitre 020-article 6531.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**7 Abstentions : M. André NIEL - M. Bernard VERT (2) - Mme Michèle JOUVE (2)
Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA**

Sur le rapport de M. le Président

N°: 25 - 0706

OBJET : PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs.

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer des emplois afin de mettre à jour le tableau des emplois afin de tenir compte des mouvements divers de personnel dus aux nominations, aux recrutements et aux mutations,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer les emplois et modifier le tableau des effectifs comme suit

Emplois	Situation Actuelle	Situation Nouvelle
Agent Technique Principal	5	6
Aide-Opérateur	0	1
Agent des Services Techniques	1	2

ARTICLE 2 : De financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. le Président

N°: 26 - 0706

OBJET : PERSONNEL - Revalorisation du taux horaire des vacataires.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°12/0903 du Conseil communautaire du 30 septembre 2003 relative à la rémunération du personnel horaire,

VU le décret 2005-1344, 45 ,46 du 28 octobre 2005 portant sur la fusion des échelles 2 et 3,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à du personnel horaire pour le remplacement d'agents absents,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le taux horaire de ce personnel, sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 (traitement indiciaire).

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération GHB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : Monsieur ALEXIS pour la dernière délibération, vous avez 4 mm...

Monsieur ALEXIS : Il aurait fallu prendre les dispositions avant, pour d'autres, ça leur aurait évité, à leur corps défendant, d'être long car on ne le leur a pas dit, mais à moi oui.

Vous avez le rapport d'activité de la SAEMPA, les rapports d'activité du Conseil d'administration, le bilan 2005, le rapport des CA du Commissaire aux comptes (très important), le rapport

d'activité du Président et des administrateurs élus.

La présente délibération concerne la présentation au Conseil de la communauté du rapport d'activité de notre société d'aménagement SAEMPA pour l'exercice 2005, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 83.

A cet effet, vous avez pu prendre connaissance du rapport d'activité du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, le bilan et les comptes de la société pour l'exercice, les rapports du Commissaire aux comptes.

En résumé, notre société est intervenue sur tous les champs de métiers qui correspondent aux missions que la Communauté lui a confiées, dans le cadre de son développement, à savoir :

- Le renouvellement urbain dans les actions de lutte contre les situations d'indignité et de requalification des centres-anciens de la Communauté,*
- Le développement urbain avec le suivi des opérations d'aménagement comme le quartier des Tuileries à Saint-Zacharie, la ZAC du Pont des Six Fenêtres et le lotissement des Solans à Aubagne,*
- Le développement économique avec la mise en œuvre d'opérations comme la ZAC de Napollon, la ZAC du Pastre, l'extension des zones d'activité des Paluds et de Napollon, mais aussi le suivi d'opérations d'études préalables comme le parc tertiaire de Camp Major et la veille foncière sur tout le territoire.*

Notre société intervient aussi dans le suivi de missions d'assistance à maîtres d'ouvrage pour le compte d'opérations publiques comme :

- la ville d'Auriol pour la requalification du Moulin de Saint-Claude en équipement socioculturel,*
- la ville de Saint-Zacharie pour la réhabilitation d'un immeuble de logements acquis par la ville en vue d'en faire du logement social communal,*
- et pour le compte d'opérations privées, en particulier dans le domaine du développement économique.*

De la même manière, notre société apporte ses compétences à la ville d'Aubagne et à la Communauté en matière de gestion patrimoniale, assiste la SEMAGORA dans son développement et sa gestion.

Cette activité a permis de développer un chiffre d'affaires de 1.066 K€, en augmentation de plus de 4%.

Au regard du niveau de l'activité, notre société a su maintenir ses charges de fonctionnement à un niveau comparable aux exercices précédents, permettant de dégager un excédent brut d'exploitation de 42 K€.

Après dotation aux provisions et résultats financiers et impôts, le résultat de la société s'élève à 12.632 € pour l'exercice 2005.

Pour ce qui concerne la vie sociale de la société, le Conseil d'administration se réunit autant de fois que nécessaire pour la bonne gestion de la société.

Vous avez dans vos dossiers les rapports d'activité de chaque administrateur représentant la Communauté au sein de ce conseil.

Je vous demande donc, Monsieur le Président, en fonction de ces rapports qui sont à la disposition, de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour les faire adopter.

Monsieur BELVISO : *Monsieur le Président, je voulais vous remercier pour ce rapport et également pour le travail réalisé par l'ensemble des administrateurs et vous-même tout au long de l'année, puisque la SAEMPA, nous le voyons au regard de ce rapport d'activité, a*

véritablement pris toute sa place dans la mise en mouvement des politiques publiques initiées par la Communauté d'agglomération dans un contexte, certes compliqué, mais dont on voit au vu du résultat comptable de l'année, qu'il s'est déroulé dans de bonnes conditions.

Je vous remercie donc pour ce travail et vous prie de transmettre également à l'ensemble du personnel de notre société d'économie mixte toutes les félicitations du Conseil communautaire.

Monsieur ALEXIS : *Je vous en remercie et ne manquerai pas de le faire vis-à-vis de notre personnel.*

Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS

N° : 27 – 0706

OBJET : Rapport d'activité de la SAEMPA sur l'exercice 2005.

Conformément aux dispositions de la loi n° 83 597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte, il importe que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis par leurs représentants élus au sein du Conseil d'administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Ce rapport qui a été remis à chaque membre du Conseil de la Communauté d'agglomération comporte le rapport d'activité du Conseil à l'Assemblée Générale, le bilan et les comptes, le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice 2005, le rapport d'activité individuel de chaque administrateur élu.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article 8 de la loi précitée,

VU l'article L 1524 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 28 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver

- ✓ le rapport d'activité du Conseil d'administration de la SAEMPA à l'Assemblée Générale,
- ✓ le bilan et les comptes,
- ✓ le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice 2005,
- ✓ le rapport d'activité individuel de Monsieur Jean-Claude ALEXIS Président-Directeur-Général du Conseil d'administration, de Mesdames Marie-Claire BONOMO, Fabienne AVERTY-COULOMB, Danielle GARCIA, de Messieurs Alain BELVISO, Gérard RAMPAL, Lucien GENEVET, André NIEL, Pierre COULOMB, Raymond ROCCHIA, Pierre MINGAUD, Antoine DI CIACCIO, Administrateurs élus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA

Monsieur BELVISO *Je vous remercie. Comme vous avez pu le voir, Madame LUNETTA a été la première à supporter efficacement, devant les caméras, l'équipe de FRANCE de football, je vous propose donc que nous allions toutes et tous la seconder dans ses efforts méritoires.*

Prochain Conseil de communauté, sans doute vers le 10 septembre. Bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

-oOo-